



Info Parents

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école Notre-Dame-Saint-Joseph

Novembre 2022

Version abrégée

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi 56 sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

- 1) Diminuer la violence verbale : insultes et menaces;
- 2) Intervenir efficacement dans les situations d'intimidation et de violence à l'école;
- 3) Faire des ateliers en classe selon une thématique mensuelle, préétabli, en lien avec la gestion des conflits et les habiletés sociales.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Communication école-famille
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité
- Documents distribués (définitions, loi, plan de lutte)

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous : **Actualisation du code de vie et du processus d'encadrement.**

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence, promotion de la dénonciation
à l'aide d'une boîte de confidences et de dénonciations, de la présence active des éducatrices spécialisées dans l'école et à l'heure de la récréation.

Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence, explication des différents rôles dans ces situations:

- par des animations d'ateliers en classe par les éducatrices spécialisées et la psychoéducatrice;
- par des interventions ponctuelles par les éducatrices spécialisées;
- Par la visite d'un policier préventionniste en 5e-6e années (loi des jeunes contrevenants).



Sensibilisation auprès des membres du personnel, comment reconnaître une situation et intervenir

à l'aide de formations spécifiques et du support de la psychoéducatrice et d'éducatrices spécialisées.

Mesures de sécurité révisées et transmises

Mise en place d'ateliers traitant de:

Développer le sentiment d'appartenance; la différence; affirmation de soi; le partage et l'entraide; calme/zen (anxiété); bonheur/amitié; résolution de conflits/ problèmes; je prends soin de moi.; rôle de l'élève.

Élèves : Rencontres avec l'enseignant, l'éducateur spécialisé , l'éducateur du service de garde ou le surveillant du diner.
Utilisation de la boîte de confidences et de dénonciations.

Support de la direction au besoin.

Parents : Appels, communications écrites ou rencontres

Personnel de l'école : Communications écrites, rencontres et réunions multidisciplinaires

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la **confidentialité** tout au long du protocole

Situation d'intimidation ou de violence

Adulte ou élève qui est informé de la situation:
Dénoncer la situation selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse.
L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

Réception de la plainte ou du signalement
par les éducateurs spécialisés

Évaluation sommaire de la situation et intervention :
rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur
Assurer la sécurité immédiate de la victime

Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués
(auteur, victime, témoin au besoin)

Mesures pour la victime :
Mettre en place de mesures de soutien. Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.

- donner des stratégies, outils conseils
- possibilité de référer à une ressource externe
- développer l'estime et l'affirmation de soi
- intégration dans des activités où il y a des pairs positifs
- Soutien de pairs désignés
- donner de l'information ou des liens internet traitant du sujet.

Mesures pour l'auteur :
Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement. Appliquer des sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.

- sanctions prévues dans le code de vie en fonction de la gravité.
- évaluer le besoin d'un plan d'intervention
- Suivi par une éducatrice spécialisée et/ou psychoéducatrice
- Ateliers d'habiletés sociales et de sensibilisation

Mesures pour les témoins :
Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement. Éduquer les témoins sur leur rôle. Sensibiliser.

- rassurer le témoin et lui permettre de s'exprimer
- possibilité de référer à une ressource externe
- faire comprendre que l'inaction et la seule présence du témoin renforcent l'agresseur.
- encourager à intervenir
- Donner de l'information ou des liens internet traitant du sujet.

Assurer un suivi de la situation
Faire un suivi téléphonique. Inviter les élèves, les enseignants et les intervenants impliqués à communiquer avec les éducateurs spécialisés et la direction.